

L'INVENTAIRE ZNIEFF



« L'INVENTAIRE ZNIEFF » QU'EST-CE QUE C'EST ?

Lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement, cet inventaire a pour objectif de recenser les zones les plus riches du territoire sur le plan écologique et biologique. Il est coordonné par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) à l'échelle du pays et a impliqué de nombreux naturalistes bénévoles (associatifs, universitaires...). Une Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est donc un espace sur lequel ont été

identifiés des habitats remarquables ainsi qu'une faune et une flore rares, protégées ou menacées. De telles espèces et habitats sont dits « déterminants pour l'inventaire ZNIEFF ». Chaque région a défini une liste d'espèces déterminantes sur la base de la richesse de leur patrimoine naturel. **En Bourgogne, la liste actuelle compte 525 espèces de flore et 359 espèces de faune.**



COMMENT SONT DÉFINIES LES ZNIEFF ?

En Bourgogne, les zones sont proposées par diverses structures : Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP), Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne (CENB), Parc naturel régional du Morvan (PNRM), Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA), associations, bureaux d'études, et spécialistes du patrimoine naturel. Elles dépendent de la présence d'une ou de plusieurs espèces déterminantes et de leurs états de conservation. Ces propositions impliquent une centralisation des données sur les sites et une coordination bourguignonne qui est assurée par la

SHNA depuis 2003.

Les ZNIEFF proposées sont scientifiquement validées par un comité d'experts appelé Comité scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), puis par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Avec l'évolution des connaissances, la SHNA s'appuie sur les bases de données naturalistes (Bourgogne Base Fauna [gestionnaire SHNA] pour la faune et la Base Flora [gestionnaire CBNBP] pour la flore) afin de réactualiser la connaissance des ZNIEFF existantes et en proposer de nouvelles.

LES ZNIEFF ONT-ELLES UNE PORTÉE JURIDIQUE ?

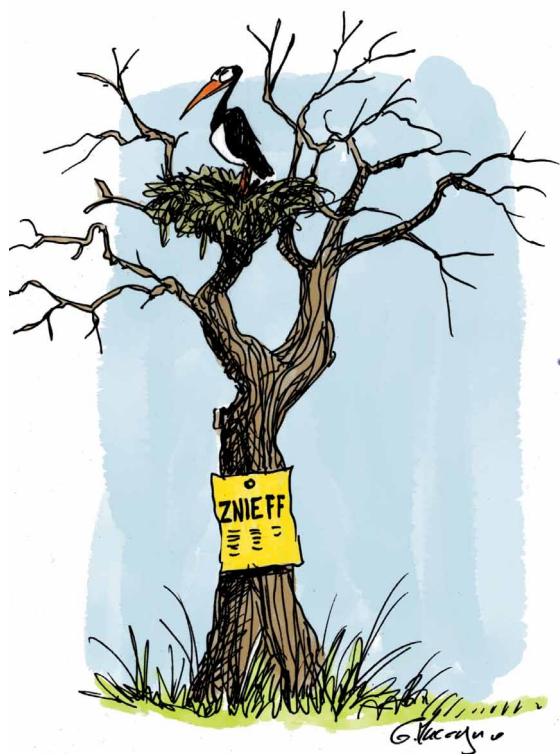
QUELLE RÉGLEMENTATION S'APPLIQUE À UNE ZNIEFF ?

Les ZNIEFF n'ont aucune portée réglementaire ou juridique directe. Cependant, elles jouent un rôle d'alerte et doivent être consultées (obligation juridique) dans le cadre des projets d'aménagement du territoire (projets d'infrastructures, carrières...).

Les différentes activités humaines (agriculture, pêche, sylviculture, chasse et activités de loisirs) continuent à se pratiquer comme précédemment tout en tenant compte des réglementations en vigueur sur le territoire français.

LES ZNIEFF SONT-ELLES NOMBREUSES EN BOURGOGNE ?

Actuellement, 1044 ZNIEFF ont été définies en région, s'étendant sur 493 039 hectares. 90% d'entre elles sont des ZNIEFF de type I.



LES ZNIEFF DE TYPE I

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie généralement limitée, correspondant à l'habitat d'une espèce protégée ou caractéristique du patrimoine naturel régional, par exemple les ruisseaux abritant l'Agriion orné, ou encore les pelouses sèches de l'Anthyllide des montagnes.



LES ZNIEFF DE TYPE II

Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés (par exemple le bocage du Brionnais, les Vallées de la Cure et du Cousin).



CONTACT

Vincent VILCOT

Chargé d'études faune sauvage
Société d'histoire naturelle d'Autun

Maison du Parc
58230 St-Brisson
shna.vincent@orange.fr

